



SOMMAIRE

Point 32 de l'ordre du jour :

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
 b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
 c) Rapports du Secrétaire général
 Rapport de la Commission politique spéciale..... 1213

Page

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

En l'absence du Président, M. Renzaho (Rwanda), vice-président, prend la présidence.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
 b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
 c) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE
SPÉCIALE (A/36/719)

1. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Le jugement porté par les peuples quant à la politique d'*apartheid* poursuivie par l'Afrique du Sud est unanime. Tant que cette politique et toutes les autres formes de discrimination raciale n'auront pas été entièrement éliminées en Afrique du Sud, les droits et la dignité de l'homme seront grossièrement violés et la paix et la sécurité internationales seront constamment menacées. Les instruments des Nations Unies relatifs à la politique du régime raciste d'Afrique du Sud sont sans équivoque. Le régime d'*apartheid* a été condamné à maintes reprises en tant qu'agresseur; sa politique d'exploitation et de terreur a été dénoncée en tant que crime contre l'humanité.

2. Toute assistance fournie à ce régime, qu'elle soit politique, militaire, économique ou financière, constitue une contribution au crime de l'*apartheid* et exige une condamnation internationale.

3. La résistance contre le régime d'*apartheid* et la lutte armée en vue de son élimination ne sont que trop justifiées. Elles méritent la solidarité et le soutien de toute l'humanité éprise de paix.

4. En dépit de ces déclarations extrêmement claires, réaffirmées à maintes reprises par les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et les documents du Comité spécial contre l'*apartheid*, le régime fasciste de Pretoria procède à une escalade de sa politique d'*apartheid*, d'agression et de terrorisme. Il ne se passe guère de

semaine sans que les racistes sud-africains foulent aux pieds le droit international afin de mettre en pratique leurs objectifs hégémonistes. Le but principal de leurs actes criminels est et demeure la République populaire d'Angola. A partir du territoire de la Namibie illégalement occupé, ils ont accru leurs attaques contre cet Etat africain souverain et les ont étendues à une expédition à grande échelle. Des provinces entières ont été dévastées. De nombreuses personnes ont été assassinées. Les dommages matériels encourus sont énormes.

5. Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique allemande, de même que la majorité des Etats Membres, rejettent vigoureusement l'agression sud-africaine contre la République d'Angola. On ne peut passer sous silence le fait que, par ses hostilités, l'Afrique du Sud a l'intention non seulement d'affaiblir et de déstabiliser le pouvoir populaire en Angola, mais qu'elle tient aussi à créer des faits nouveaux afin de saper la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie.

6. D'autres Etats africains, également, sont devenus l'objet du terrorisme sud-africain. En partant de la Namibie, les mercenaires du régime raciste s'infiltrèrent en Zambie pour perpétrer des actes d'agression contre ce pays. Le Zimbabwe est exposé à une politique de menace et de chantage. Au Mozambique, des réfugiés sud-africains sont devenus victimes des escadrons de la mort de Pretoria. Des actes de subversion, comme le bombardement d'installations industrielles par l'artillerie sud-africaine, sont commis contre le Lesotho. A juste titre, le Président de la Zambie, Kenneth Kaunda, a déclaré que Pretoria fait tout ce qui est possible pour subjuguier les Etats africains indépendants en Afrique australe et pour créer le chaos.

7. L'exemple le plus récent est la tentative d'invasion armée de la République des Seychelles dirigée contre sa souveraineté et contre le processus de développement dans lequel ce jeune Etat s'est engagé. Il n'est pas fortuit que cette action mercenaire coïncide avec des visées analogues des forces réactionnaires dirigées contre les Etats indépendants dans la région des Caraïbes. Pareilles intentions, comme celles qui se sont manifestées aux Seychelles, sont vouées à l'échec.

8. Le terrorisme du régime d'*apartheid* est reflété tout autant dans la répression brutale de la majorité du peuple en Afrique du Sud elle-même. Toute résistance est étouffée par la force brutale. Avec le nombre le plus élevé de condamnations à mort suivies d'exécution — presque exclusivement contre les personnes de couleur et les Noirs — et avec le chiffre maximal de prisonniers politiques, par comparaison au nombre d'habitants, l'Etat d'*apartheid* détient un record peu glorieux.

9. Grâce à la collaboration globale du capital international monopoliste, les racistes sont à même de maintenir un système qui prive des millions de personnes de leurs droits élémentaires. C'est un système qui, avec son appareil de guerre extrêmement moderne, doté d'armes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], est maintenu grâce aux livraisons de pétrole des sociétés transnationales et grâce aux crédits des banques occidentales, et qui met de

plus en plus en danger la paix et la sécurité internationales. Ainsi, le rapport du Séminaire international sur la mise en œuvre et le renforcement de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud¹ déclare que : « Grâce à la collaboration militaire et nucléaire continue de certains Etats, occidentaux et autres ... l'Afrique du Sud a pu faire progresser son programme d'expansion militaire et de fabrication d'armes nucléaires. » Des notes et documents 15/1981 il ressort qu'en neuf ans, de 1972 à 1980, les banques de pays occidentaux ont injecté 7 milliards de dollars dans l'économie de l'Etat d'*apartheid*, dont 854 millions de dollars représentent des crédits. Les monopoles impérialistes constituent, d'autre part, la principale source technologique du régime d'*apartheid*. Par des filiales ou directement de leurs sièges dans les pays occidentaux, ils fournissent armes et équipement militaires à l'Etat sud-africain d'agression et de répression, tournant et violant ainsi l'embargo obligatoire sur les armes, adopté par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

10. L'Afrique du Sud est devenue le second exportateur majeur d'uranium à destination de la partie capitaliste du monde. Selon une déclaration du ministre des mines et de l'énergie de cet Etat, l'Afrique du Sud produit aujourd'hui près de 45 p. 100 de l'uranium enrichi. Le régime d'*apartheid* travaille fébrilement à la mise en œuvre de ses plans nucléaires. Il est primordial d'exiger énergiquement qu'il soit mis fin à toute collaboration avec ce régime, particulièrement dans le domaine nucléaire, afin de prévenir le grave danger qui menace l'Afrique et toutes les régions du monde.

11. Celui qui appuie les crimes commis par le régime d'*apartheid*, par des moyens économiques, financiers ou militaires, ne doit pas feindre l'indignation, nier les faits ou menacer de prendre des contre-mesures s'il est condamné par la communauté internationale. Ce n'est pas la position adoptée par la majorité des Etats, caractérisée par l'humanitarisme et le sens des responsabilités internationales, qui est mise en cause, mais plutôt la politique des collaborateurs qui contrevient aux intérêts des peuples africains.

12. Si l'imposition de sanctions générales et efficaces contre l'Afrique du Sud n'a pas encore été possible, il faut en blâmer ceux qui, tout en rejetant la politique d'*apartheid* au moyen de phrases ronflantes, n'adoptent pas les mesures nécessaires à son élimination. Cette position s'est trouvée récemment confirmée par le veto, en avril dernier², des Etats occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité. Il est donc d'autant plus nécessaire de renforcer le groupe important de ceux qui s'opposent à la politique d'*apartheid* afin de mobiliser un nombre toujours plus grand de personnes et de coordonner leur action.

13. Dans ce contexte, les média et les organisations non gouvernementales ont un rôle à jouer qui ne saurait être sous-estimé. La République démocratique allemande est résolument attachée aux recommandations figurant dans la Déclaration de Berlin adoptée lors du Séminaire international sur la publicité et le rôle des organes d'information dans la mobilisation internationale contre l'*apartheid* [voir A/36/496], qui lance un appel à tous les peuples et à tous les gouvernements pour qu'ils appuient la lutte légitime du peuple sud-africain et son mouvement de libération nationale, pour qu'ils dénoncent les crimes commis par le régime d'*apartheid* et ses complices, pour qu'ils préconisent des sanctions globales et efficaces contre ce régime et pour qu'ils contribuent à l'isolement international du régime d'*apartheid*.

14. La République démocratique allemande partage la préoccupation de tous les peuples au sujet de l'aggravation de la situation en Afrique australe qui menace la paix internationale. Pretoria est encouragé par les forces mêmes qui discréditent la lutte de libération des peuples en la quali-

fiant de terroriste et qui essayent ainsi de justifier les actes d'agression perpétrés par les racistes. La campagne visant à discréditer l'Etat socialiste de Cuba n'a pas d'autre but. Ce sont les mêmes forces, qui ont choisi la voie de l'affrontement et du surarmement, qui déclarent que des régions entières du monde entrent dans leurs « sphères d'intérêt national » et appellent le régime d'*apartheid* une « puissance amie ». Egalement inquiétantes sont les tentatives faites par les milieux impérialistes pour transformer l'Afrique du Sud en un centre de nouveau pacte militaire dans l'Atlantique sud. Ces tentatives visent principalement les intérêts vitaux des peuples d'Afrique australe.

15. Il est grand temps d'éliminer tous les vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* et de mettre fin à toutes les machinations néocolonialistes. Les peuples d'Afrique australe deviennent de plus en plus conscients de leur force. La preuve en est que les patriotes sud-africains intensifient toujours leurs actions pour lutter contre la politique odieuse du régime d'*apartheid*. Il est du devoir de tous les peuples de bonne volonté d'appuyer cette lutte. La République démocratique allemande demeure un allié fidèle du peuple d'Afrique du Sud dans la lutte juste qu'il mène depuis près de 70 ans sous la direction de l'African National Congress [ANC].

16. L'imposition de sanctions contre le régime d'Afrique du Sud constitue un moyen approprié pour mettre un terme à la politique inhumaine d'*apartheid* et pour contribuer à la victoire finale de la paix et de la liberté en Afrique du Sud. La République démocratique allemande continuera de préconiser l'imposition de ces sanctions obligatoires. Ma délégation se félicite de l'intention de déclarer l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud.

17. M. THUNBORG (Suède) [interprétation de l'anglais] : Le régime d'*apartheid* de Pretoria a souvent prétendu constituer un bastion exposé de la civilisation occidentale, dans un continent troublé où des pays moins développés et des pays noirs inamicaux sont aisément la proie d'influences extérieures. Cette prétention a été avancée à l'appui de certaines idées concernant des alliances stratégiques dans le monde, dans le cadre desquelles un *statu quo* en Afrique du Sud constituerait un élément important et stable. Les critiques de l'*apartheid*, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique du Sud, qui représentent des mouvements, des médias et des pays démocratiques, ont été qualifiés de décadents. Ceux qui, dans la presse sud-africaine, s'opposent à l'*apartheid* ont été récemment qualifiés par un membre du Gouvernement sud-africain d'éléments négatifs, destructeurs et anarchiques. Il a dit que des mesures seraient prises contre la presse si elle ne rétablissait pas l'ordre chez elle.

18. En fait, le mot « ordre » revêt ici un sens opposé à ce qu'il veut dire dans la civilisation démocratique occidentale, et a trait à un système qui viole l'idée même de la démocratie. Le bastion que l'Afrique du Sud constitue sur son continent n'est pas un bastion de la démocratie. Le bastion de l'*apartheid* est le bastion de la honte. La dégradation humaine dans laquelle doit vivre la majorité du pays n'est dépassée que par la dégradation humaine et morale du régime même.

19. Quant aux prétentions de stabilité, la répression systématique exercée par une minorité raciste ne peut que créer des tensions accrues se traduisant par des explosions occasionnelles qui, un jour, pourraient déclencher un cycle d'événements incontrôlables et néfastes pour le peuple de l'Afrique du Sud, pour la région et pour le monde. Il ne pourra jamais y avoir de paix dans la société d'*apartheid* et autour. Pour assurer l'harmonie sociale et raciale en Afrique du Sud même et des relations normales avec ses

voisins indépendants gouvernés par la majorité, les bases mêmes de la société d'*apartheid* doivent être éliminées.

20. Au cours de l'année écoulée, le conflit de Namibie, pour de bonnes raisons, a exigé de la part de l'Organisation une attention considérable. Les actes d'agression armée de l'Afrique du Sud contre ses voisins, en particulier l'Angola, ont été présentés par le régime de Pretoria, avec un certain succès sur le plan de la propagande, comme la conséquence de la situation qui règne en Namibie dont il prétend protéger la population avec des actions défensives. Mais ce n'est pas en essayant d'estomper les problèmes que l'on va réussir à nous faire oublier le véritable contexte du conflit en Afrique australe, aujourd'hui.

21. Ce conflit n'a d'autre fondement que le système d'*apartheid* d'Afrique du Sud, qui projette son ombre immense non seulement sur la majorité de sa propre population, mais aussi sur ses voisins moins bien armés et moins bien équipés. Les opérations de l'Afrique du Sud en Angola ont été qualifiées de « guerre secrète » dans les organes de presse. Peu de faits en sont connus. Mais nous ne devons pas permettre que cette guerre puisse passer inaperçue pour la seule raison que ce type d'agression nous est devenu familier. Soyons bien clairs à ce sujet : il n'y aurait pas d'occupation illégale de la Namibie ni de guerre en Angola si ce n'était pour le système d'*apartheid* en Afrique du Sud elle-même. Le régime d'*apartheid* est de plus en plus en guerre, sur le plan interne et sur le plan externe, car il a échafaudé un système qui viole constamment les droits de l'homme les plus fondamentaux ainsi que les règles de conduite internationale.

22. Au cours de l'année écoulée, au lieu d'adopter des réformes, le régime d'*apartheid* a intensifié davantage sa répression. Ce triste palmarès comprend de nouvelles condamnations à mort d'activistes politiques, l'emprisonnement de centaines de personnes en vertu de lois répressives de sécurité — y compris des journalistes, des étudiants et des dirigeants syndicaux — et des nouvelles alarmantes de procès inéquitables et de tortures de prisonniers. L'une des expressions les plus spectaculaires de la dégradation humaine du régime d'*apartheid* est la pratique habituelle qui consiste à chasser de force les travailleurs noirs de ce que l'on appelle les « camps de squatters ». Un autre événement récent, le meurtre de M. Griffith Mxenge, donne une preuve de plus de la brutalité et du désespoir de ceux qui défendent l'*apartheid*. On peut trouver un exemple du genre de statistiques que je dois examiner en tant que président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud dans le rapport du Commissaire de l'Afrique du Sud pour les prisons qui montre que, l'an dernier, 67 000 personnes ont été condamnées à des peines de prison, ce qui est un chiffre abominable selon les normes internationales. De même, l'imposition abusive de la peine capitale en Afrique du Sud peut difficilement être considérée comme caractérisant une société civilisée de notre époque. A l'heure actuelle, six membres de l'ANC sont condamnés à mort en vertu des lois de l'*apartheid*. On a constaté avec tristesse qu'en Afrique du Sud, chaque personne noire est prisonnière ou sur le point de devenir prisonnière selon les lois du système d'*apartheid*.

23. Il devient de plus en plus évident que la minorité au pouvoir comme la majorité opprimée se trouvent maintenant à une croisée de chemins importante. Pour les Blancs, le choix consiste à accepter des changements fondamentaux ou une tension et une violence accrues. En même temps, les événements qui se sont produits à l'intérieur de l'Afrique du Sud, au cours de l'année, montrent qu'une partie importante de la majorité ne voit d'autre choix que la lutte armée pour réaliser ces changements fondamentaux. Cette tendance se renforcera sans aucun doute si le

gouvernement ne se livre pas au démantèlement complet du système en entamant, à cette fin, un dialogue avec les véritables dirigeants de la majorité. Mon pays a lancé à plusieurs reprises un appel pour que soient relâchés Nelson Mandela et d'autres dirigeants de la majorité qui se trouvent en prison, et qui auraient un rôle important à jouer dans la transition de l'Afrique du Sud vers une société démocratique dans laquelle toute la population, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyance, jouirait pleinement et sur un pied d'égalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la participation au choix de son propre destin.

24. Que peut faire le monde extérieur pour contribuer aux efforts tendant à abolir l'*apartheid*? Ce qu'il faut, c'est exercer de fortes pressions politiques internationales, dans les domaines diplomatique, moral et économique, sur le régime de l'Afrique du Sud. Beaucoup d'efforts ont été faits dans ce sens, au cours des années, par des pays, collectivement et unilatéralement, par des organisations et par des particuliers. Mais le fait demeure que le Conseil de sécurité et les grandes puissances occidentales ont un rôle décisif à jouer à cet égard. Ils doivent prendre la tête pour faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle réalise les changements nécessaires par des moyens pacifiques alors que cette option existe encore.

25. Le Gouvernement suédois estime que, pour être efficaces, les sanctions doivent être décidées par le Conseil de sécurité conformément à la Charte des Nations Unies. La Suède a toujours appuyé l'Assemblée générale lorsque celle-ci demandait au Conseil de sécurité d'envisager d'adopter de telles mesures globales. En 1976, la Suède a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution³ — dont le texte est, depuis, devenu traditionnel —, par lequel elle priait le Conseil de sécurité d'envisager l'adoption de mesures efficaces pour qu'il soit mis fin aux investissements étrangers en Afrique du Sud et aux prêts financiers à ce pays.

26. De plus, la Suède a également adopté une série de mesures en dehors du cadre des Nations Unies, tant sur un plan unilatéral que sur la base du Programme d'action nordique commun contre l'Afrique du Sud, adopté en 1978. Je voudrais mentionner, en particulier, la loi sur l'interdiction des investissements en Afrique du Sud et en Namibie, adoptée en 1979 par notre Parlement. Cette loi est actuellement passée en revue à la lumière des effets qu'elle a eus jusqu'à présent et dans le but d'y ajouter des mesures supplémentaires telles que le transfert des techniques. Il est encourageant de constater qu'un certain nombre de pays adoptent aujourd'hui des mesures unilatérales de divers types, selon les conditions et les possibilités spécifiques qui leur sont propres. Cette campagne en faveur d'une pression internationale accrue contre l'*apartheid* doit se poursuivre et elle se poursuivra.

27. L'assistance humanitaire aux victimes de la politique sud-africaine et aux mouvements de libération en Afrique australe constituent une partie essentielle des mesures que nous avons prises dans cette lutte pour éliminer l'*apartheid* ou pour en limiter les dommages. Mon gouvernement aide également les Etats de première ligne dans leurs efforts pour réduire leur dépendance économique de l'Afrique du Sud et leur vulnérabilité au cas où des sanctions internationales contre l'Afrique du Sud seraient adoptées. L'assistance accordée par la Suède à ces diverses fins s'est accrue au cours des années. Pour l'exercice fiscal en cours, elle s'élève à plus d'un milliard de couronnes suédoises — soit environ 200 millions de dollars des Etats-Unis — dont 960 millions de couronnes suédoises vont aux Etats de première ligne et 120 millions aux mouvements de libération et aux victimes de l'*apartheid*. Nous espérons que d'autres

Etats augmenteront également leur assistance à ces divers fins.

28. En ma qualité de président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, je voudrais souligner ici l'importance que revêt la solidarité internationale pour soulager le sort des victimes de l'*apartheid*. Comme le montre le dernier rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [voir A/36/22 et Corr.1] à l'Assemblée générale, un grand nombre d'Etats contribuent aux divers programmes établis à ces fins. Dans le projet de résolution relatif au Fonds d'affectation spéciale, nous lançons un appel pour que des contributions généreuses et accrues soient fournies au Fonds et aux divers programmes des diverses institutions bénévoles qui aident les victimes de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie. Notre appel s'adresse notamment aux pays qui ont contribué au Fonds au cours des dernières années mais qui envisagent maintenant de réduire ou de retirer leurs contributions pour des raisons financières. A notre avis, l'appui humanitaire au Fonds est l'expression d'un refus catégorique du système d'*apartheid* et traduit les sentiments de compassion à l'égard de ses victimes.

29. L'article premier de la Charte de la Liberté de l'Afrique du Sud, adoptée en 1955 par l'ANC, le South African Indian Congress, la South African Coloured People's Organization et le Congrès des démocrates — c'est-à-dire par une assemblée qui représente toutes les races — déclare : « L'Afrique du Sud appartient à tous ceux qui y vivent, aux Blancs comme aux Noirs, et aucun gouvernement n'est justifié à prétendre exercer l'autorité s'il ne la tient de la volonté de tous ». La réalisation de cet objectif signifierait qu'une véritable démocratie a été mise en place en Afrique du Sud au lieu du système actuel qui est un exemple notoire d'avilissement. Mon pays s'engage résolument à apporter sa contribution aux vastes efforts nationaux et internationaux déployés en vue d'atteindre cet objectif.

30. M. FLITAN (Roumanie) : Les développements qui ont eu lieu dernièrement en Afrique australe, l'un des foyers de tension les plus aigus, font ressortir, une fois de plus, la complexité et, en même temps, la gravité du problème qui fait l'objet de notre débat.

31. L'odieuse politique d'*apartheid* et de discrimination raciale pratiquée par le régime de Pretoria constitue un anachronisme, en totale contradiction avec les réalités du continent africain du monde où nous vivons, et a été maintes fois flétrie par les Nations Unies.

32. Le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*, présenté par le représentant du Nigéria et président du Comité, M. Maitama-Sule, vient confirmer de nouveau la situation intolérable, unique, à laquelle se trouve confrontée la communauté internationale du fait de la politique d'*apartheid* et des pratiques de discrimination raciale, considérées, à juste titre, comme un crime contre l'humanité et un danger particulièrement grave pour la paix et la sécurité internationales. Le rapport dénonce, une fois de plus, les répressions et les crimes perpétrés contre la population africaine majoritaire et contre le peuple namibien, ainsi que les multiples actes de violation de la paix et d'agression contre les Etats africains indépendants d'Afrique australe.

33. Pour les Nations Unies et l'opinion publique mondiale, la politique d'*apartheid* du régime raciste de Pretoria est devenue depuis longtemps le symbole de l'injustice, de l'iniquité et de l'oppression légiférée dont les traits saillants sont, entre autres, la répartition inégale flagrante de la richesse nationale entre la population blanche et la population majoritaire et la violation brutale, dans les formes les plus dégradantes, des droits élémentaires de l'homme.

34. Dans l'ensemble des efforts qu'elle déploie pour promouvoir l'un de ses nobles objectifs, celui d'assurer le respect des droits de l'homme, la liberté et l'indépendance de tous les peuples, l'Organisation des Nations Unies a manifesté une préoccupation croissante à l'égard de la grave situation qui prévaut dans cette partie du monde. Les actions de condamnation ferme de la politique d'*apartheid* sont allées de pair avec des mesures visant à intensifier les efforts en vue d'abolir ce système suranné, basé sur les formes les plus avilissantes d'oppression et d'exploitation raciales. Les Nations Unies ont fait de leur mieux pour accorder une assistance accrue à la population majoritaire africaine et à son mouvement de libération, dans leur lutte légitime pour l'émancipation nationale.

35. En dépit des répressions entreprises par le régime raciste de Pretoria, l'opposition à la politique d'*apartheid* n'a cessé de s'accroître. La lutte de la population majoritaire africaine, qui réclame toujours plus fermement le changement du système imposé par les racistes, a connu un nouvel essor. Les actions de protestation ont gagné en ampleur parmi les différentes couches de la population majoritaire africaine, avec un écho non négligeable au sein de la communauté blanche. Les formes et modalités de la lutte organisée menée par la population majoritaire africaine se sont multipliées et diversifiées. Se sentant toujours plus vulnérables, les autorités racistes sud-africaines, en désespoir de cause devant l'intensification de la lutte pour l'égalité et la justice sociale, sont devenues toujours plus brutales et inhumaines, multipliant les répressions contre les opposants du régime et jetant en prison de nombreux patriotes.

36. La situation en Afrique australe a encore été aggravée par les manœuvres de l'Afrique du Sud tendant à prolonger, par tous les moyens, sa domination coloniale en Namibie, à imposer sur le plan de l'organisation intérieure du pays une solution totalement contraire à la volonté du peuple namibien et aux exigences des Nations Unies, dans le but évident de continuer l'exploitation de ce peuple et de ses richesses naturelles.

37. Le corollaire sur le plan extérieur de la politique d'*apartheid* est constitué non seulement par le maintien de l'état d'occupation en Namibie, mais aussi par la politique d'agression et de subversion contre les Etats africains indépendants, par les actions insidieuses de déstabilisation de ces pays et par la mise en œuvre du programme d'armement nucléaire à des fins d'expansion et de domination.

38. Cette politique de mépris des normes les plus élémentaires du droit international a trouvé son expression dans les multiples actes d'agression perpétrés contre les pays voisins qui ont récemment pris la forme d'opérations militaires de grande envergure contre l'Angola, qui mettent gravement en danger la paix et la sécurité internationales et qui ont été condamnés avec véhémence par le Gouvernement roumain et par la majorité écrasante des Etats Membres. De tels actes constituent une expression brutale de la politique de violation des normes et principes du droit international, une continuation insolente des actes de provocation contre les Etats africains indépendants et souverains et un défi à l'adresse de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions touchant l'Afrique du Sud. Tout cela aggrave considérablement la situation en Afrique australe et ajoute de nouveaux éléments de tension dans la zone et dans la vie internationale en général.

39. Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas réussi, cette fois non plus, à adopter les mesures qui s'imposaient à l'encontre de ces actes d'agression prémédités de l'Afrique du Sud contre l'Angola a suscité une profonde amertume.

40. La continuation de la politique et des pratiques que nous venons de mentionner démontre que l'Assemblée générale est confrontée à un problème particulièrement

grave et complexe, qui ne peut être abordé par de simples appels à la raison adressés au Gouvernement sud-africain.

41. L'instauration de relations internationales fondées sur l'égalité et le respect des droits fondamentaux des peuples exige que l'Organisation des Nations Unies entreprenne à l'avenir une action plus résolue et plus efficace pour venir à l'appui de la population subjuguée et opprimée par le régime raciste. L'efficacité de notre action dépend, en fin de compte, de l'adoption et de la mise en œuvre de mesures propres à favoriser le mieux possible la réalisation des aspirations légitimes de la population majoritaire de l'Afrique du Sud : vivre selon sa propre volonté, en liberté et dans la dignité.

42. Dans le même temps, ces mesures doivent hâter la réalisation des droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, mettre un terme aux actes d'agression et de subversion perpétrés par l'Afrique du Sud contre les pays voisins indépendants et conduire à la liquidation définitive des vestiges du colonialisme et du racisme, à l'élimination des sources de tension et de conflit sur le continent africain.

43. Nous estimons que, pour y parvenir, il serait particulièrement important de multiplier et de renforcer l'action politique, diplomatique et économique contre les promoteurs de la politique d'*apartheid* et d'assurer la mise en œuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies.

44. Ainsi que nous avons eu l'occasion de le souligner à maintes reprises, y compris dans le cadre du Conseil de sécurité, la Roumanie se prononce pour l'application sans retard de mesures fermes à l'encontre du régime sud-africain, conformément à la Charte, et elle appuie les propositions des pays africains et d'autres Etats en vue de faire appliquer à l'égard de l'Afrique du Sud les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Mon pays a participé activement aux travaux de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris en mai dernier, et qui a constitué une bonne occasion de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'application de sanctions économiques et d'autre nature contre les autorités illégales de Pretoria.

45. Certes, la mise en œuvre de mesures fermes exige que tous les Etats Membres manifestent leur volonté politique et agissent de manière concertée contre la politique hâïssable d'*apartheid*. Il est particulièrement nécessaire que les pays qui mènent une politique de collaboration avec le Gouvernement de Pretoria et, ce faisant, encouragent, sous une forme ou une autre, la perpétuation des pratiques et de la politique de discrimination raciale et d'*apartheid*, cessent toutes relations avec ce régime et s'associent à l'action internationale contre l'Afrique du Sud.

46. Profondément attachée aux idéaux de justice nationale et sociale, la Roumanie a accordé et continue d'accorder un appui résolu à la lutte des pays et des peuples d'Afrique pour abolir toute politique impérialiste, colonialiste et néocolonialiste de discrimination raciale et d'*apartheid*, aux efforts qu'ils déploient individuellement ou dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], pour consolider leur indépendance, leur souveraineté nationales et pour éliminer le sous-développement.

47. Les sentiments de solidarité militante de la Roumanie avec la lutte pour la liberté des peuples africains, pour la réalisation de leur droit sacré d'être les vrais maîtres de leur destinée, ont été fermement exprimés par le Président de la Roumanie, lors des fréquentes rencontres qu'il a eues avec des chefs d'Etat ou de gouvernement et avec des dirigeants des mouvements de libération nationale d'Afrique. Ce furent autant d'occasions pour réaffirmer la position de la Roumanie, qui consiste à appuyer conséquemment la lutte menée par les peuples contre la politique impérialiste, colo-

nialiste et néocolonialiste, d'*apartheid* et de discrimination raciale, pour faire valoir leur droit à une existence libre et digne.

48. Ainsi que le soulignait récemment le président Nicolae Ceaușescu, lors de la récente visite à Bucarest du Premier Ministre de la République du Zimbabwe, Robert Mugabe :

« La Roumanie condamne résolument la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* du régime minoritaire de Pretoria, les attaques armées contre l'Angola, les actes hostiles à l'adresse de la République du Zimbabwe et d'autres Etats indépendants de la zone et demande le plus énergiquement qu'il soit mis fin à tous actes agressifs de l'Afrique du Sud, de nature à mettre en danger la paix et la sécurité du continent africain. »

49. Respectant strictement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la politique d'*apartheid* du régime raciste sud-africain et militant activement pour leur mise en œuvre, la Roumanie socialiste prête tout son appui à la lutte pour l'abolition de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale. En même temps, nous manifestons notre entière solidarité avec le peuple namibien qui, sous la direction de son représentant légitime, la South West Africa People's Organization [SWAPO], lutte contre l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, pour son droit à se développer librement, en toute indépendance et souveraineté. Nous sommes fermement décidés à agir tant dans le cadre de l'ONU que dans d'autres instances internationales, de concert avec les autres Etats Membres, pour convenir de l'adoption de mesures efficaces et pratiques propres à aider le mieux possible la lutte menée par la population africaine majoritaire contre la politique d'*apartheid* et toutes autres formes de discrimination raciale, qui constituent un défi à l'adresse de toute l'humanité.

50. Les autorités racistes de Pretoria ne pourront survivre même si elles appliquent la politique de bantoustanisation, par laquelle elles s'efforcent de tromper le monde en prétendant qu'il s'agit d'« Etats indépendants ». Nous sommes persuadés que, par notre action commune, nous pourrions contribuer à rapprocher le moment où la cause de la liberté des peuples et de la dignité humaine triomphera sur tout le continent africain, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

51. M. BLUM (Israël) [interprétation de l'anglais] : Comme les membres de l'Assemblée le savent fort bien, Israël s'est toujours opposé au racisme et à la discrimination raciale, y compris l'*apartheid*. En raison de leur héritage et de leur expérience nationale, Israël et le peuple juif abhorrent le racisme et la discrimination raciale, sous quelque forme ou quelque aspect que ce soit. Pendant plus de 3 000 ans, le concept du peuple juif à l'égard de l'humanité a toujours été celui d'une unité qui trouvait son caractère et sa dignité essentielle dans une origine commune et dans une destinée commune : la destinée de l'homme créé à l'image de Dieu.

52. Pour ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, le peuple juif et l'Etat d'Israël ont été à l'avant-garde de toute lutte contre le fléau du racisme, sous toutes ses manifestations. Il ne pourrait en être autrement, car notre propre identité nationale a été forgée dans le creuset de la persécution. Notre peuple, pendant des centaines d'années, a été parqué dans des quartiers spéciaux, appelés ghettos, en Europe et ailleurs. Pour des raisons de fanatisme, religieux ou autre, il a été soumis à une cruauté indicible, à des édits humiliants et discriminatoires, à des pogroms cruels et à une succession douloureuse d'expulsions. Et ceux qui siègent à l'Assemblée savent bien que le peuple juif a été victime de l'expression ultime du racisme et de la discrimination raciale, du massacre méthodique et

systématique de six millions de juifs, dont le seul crime était d'être nés juifs.

53. C'est donc avec une profonde conviction morale et guidé par une expérience amère que je déclare ici, une fois de plus, qu'Israël n'acceptera jamais le fanatisme ni n'abritera la persécution.

54. Malgré les faits, le Comité spécial contre l'*apartheid*, une fois de plus, a lancé contre mon pays des accusations fausses et malveillantes. Comme d'habitude, ces accusations sont tellement extravagantes et injustifiées qu'elles ne font qu'exposer le Comité à la dérision et au mépris. En faisant preuve de cynisme et d'hypocrisie, le Comité rejette sommairement les faits comme étant sans conséquence et embarrassants, faisant obstacle aux plans de certains pays qui cherchent à exploiter cette question pour salir Israël. Il n'y a pas d'autre conclusion à tirer du prétendu rapport spécial du Comité spécial, sinistrement intitulé « Faits survenus récemment concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud » [A/36/22/Add.1].

55. Dans son paragraphe liminaire, ce grossier rapport spécial arrive à ses conclusions avant même d'avoir présenté son cas indéfendable. Tout comme les années précédentes, le prétendu rapport spécial affirme, de façon peu convaincante, que « la collaboration continue et croissante d'Israël avec l'Afrique du Sud... a acquis un caractère systématique et s'étend désormais à une vaste gamme de relations politiques, militaires, nucléaires, économiques et culturelles ». Pourtant, il n'existe nulle part dans ce rapport ne serait-ce que l'ombre d'une preuve solide capable d'étayer des accusations aussi grossières et absolument sans fondement.

56. Le rapport tend à soutenir des assertions arbitraires à l'aide d'informations tout à fait hors de propos et de spéculations de seconde main basées presque exclusivement sur des articles de journaux auxquels les auteurs du rapport semblent faire aveuglément confiance. Examinons, par exemple, les allégations sur la collaboration économique avec l'Afrique du Sud. A supposer, par exemple, que les chiffres donnés au paragraphe 22 du prétendu rapport spécial soient exacts, et qu'on les compare avec les chiffres relatifs à l'ensemble du commerce international sud-africain fournis par le Fonds monétaire international, on constate que le commerce d'Israël avec l'Afrique du Sud pour les neuf premiers mois de 1980 représente moins d'un demi pour cent de l'ensemble du commerce de l'Afrique du Sud avec le monde — je répète, moins d'un demi pour cent.

57. Qu'il me soit donc permis de demander ce qu'il est advenu des 99,5 p. 100 restants du commerce sud-africain? Seuls les motifs politiques les plus vils peuvent expliquer pourquoi Israël seul se voit accorder un traitement particulier en raison de son commerce avec l'Afrique du Sud. La seule chose particulière à cet égard, si je puis dire, c'est la participation insignifiante d'Israël si on la compare avec celle des autres partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, qui entrent pour 99,5 p. 100 dans le commerce sud-africain, et que le rapport spécial n'a pas jugé digne de mentionner.

58. Si le but de la discussion sur l'*apartheid* est d'établir un dossier sur les transactions commerciales avec l'Afrique du Sud, qu'il en soit ainsi. Peu de pays seraient absents de la liste. Israël y tiendrait une place mineure, même en comparaison avec ceux qui sont les plus véhéments quand il s'agit de condamner l'*apartheid*, y compris certains Etats représentés au Comité spécial. Le fait est que 46 des 52 Etats membres de l'OUA ont des relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Il importe de signaler que leur commerce avec l'Afrique du Sud s'est accru de 39 p. 100 entre 1978 et 1979. Et combien de pays arabes continuent d'échanger des milliards de dollars de pétrole pour de l'or,

des diamants, des produits alimentaires et des matériaux de construction avec l'Afrique du Sud? Et que dire de l'Europe? Pourtant, le rapport spécial passe sous silence toutes ces informations pertinentes pour se concentrer sur Israël. Comme cela est commode!

59. L'un des passages les plus sensationnels du rapport concerne la prétendue collaboration nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud, mais quiconque prend la peine de lire les paragraphes en question peut constater que les auteurs ont été incapables de prouver quoi que ce soit. De façon à couvrir les insuffisances du rapport, les auteurs, dans la partie du document relative à cette question, renvoient le lecteur à un document des Nations Unies. Quiconque prend la peine de vérifier ce document constatera également qu'il s'appuie lui aussi sur des spéculations journalistiques.

60. Tout au long des 35 paragraphes du rapport, le Comité n'a pas jugé une seule fois opportun — pas même une fois — de mentionner les déclarations de personnalités israéliennes sur la question à l'étude. Pas une seule fois on ne fait mention de lettres et de notes qui ont été adressées au cours des dernières années par la Mission permanente d'Israël en réponse à des demandes émanant d'organes appropriés des Nations Unies. L'éclectisme du Comité n'a-t-il donc pas de limites?

61. La position claire et constante et la pratique suivie par Israël ont été exposées dans une note verbale, en date du 4 septembre 1979, que le représentant d'Israël a adressée au Vice-Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité. Dans cette note, il était déclaré qu'Israël « se conformerait à la résolution 418 (1977), et en conséquence, ne livrerait donc pas à l'Afrique du Sud d'armes ou de matériels connexes, de quelque type que ce soit, et ne vendrait ou ne transférerait à ce pays ni armes, ni munitions, ni véhicules ou matériels militaires »⁵. Cette position a été réaffirmée depuis dans d'autres notes verbales. Tout cela, cependant, ne semble pas pertinent au Comité spécial et n'a pas été jugé digne d'être mentionné dans son prétendu rapport spécial.

62. Le Comité spécial a tenté d'expliquer les raisons pour lesquelles il a présenté ce non-rapport à l'Assemblée générale en citant la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, où il est demandé au Comité de continuer à examiner la question et de faire rapport à l'Assemblée et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra — je souligne, selon qu'il conviendra. Si ces accusations grossières que le Comité spécial veut faire passer pour un rapport spécial ont été jugées appropriées par ses membres, elles reflètent en vérité la façon déplorable dont le Comité assume son rôle, qui est de combattre l'*apartheid*.

63. Si le Comité faisait preuve de sérieux dans son travail, il aurait déclaré qu'il n'existait aucune preuve de quoi que ce soit de particulier, dans les relations d'Israël avec l'Afrique du Sud, qui rende Israël différent de la plupart des Membres de cette Organisation. A la lumière de cette constatation, le Comité aurait dû informer l'Assemblée qu'il n'estimait pas approprié de présenter un rapport spécial, et les choses en seraient restées là.

64. Si la seule conséquence de cette constante mascarade était un dommage injustifié à la réputation d'Israël, ce serait une raison suffisante d'en éprouver un profond regret, au moins de la part de ceux à qui est chère la lutte menée contre l'*apartheid*. Cependant, le fait regrettable est que les diatribes sans fin contre mon pays, qui ont été artificiellement introduites dans ce débat, servent également à discréditer le rôle des Nations Unies dans la lutte concrète contre le racisme. Ceux qui persistent à falsifier les questions dont nous sommes saisis aujourd'hui en essayant

d'exploiter à leurs propres fins la haine internationale de l'*apartheid* rapetissent les injustices subies par ceux qui vivent sous le régime de l'*apartheid* et, par-là même, sapent le consensus international qui est nécessaire pour agir de façon efficace de manière à éliminer la discrimination et à restaurer la dignité humaine. Le simple fait que, de façon spéieuse, on distingue en particulier Israël, ne peut servir qu'à saper les efforts des États bien intentionnés qui voudraient libérer le monde des fléaux du racisme et de la discrimination raciale.

65. En conclusion, afin qu'aucun doute ne subsiste quant à la position d'Israël sur le problème dont nous sommes saisis, je réaffirme notre opposition ferme et absolue à la politique d'*apartheid*. Nous avons clairement défini notre position à l'égard du Gouvernement de l'Afrique du Sud et nous pensons que cette approche directe sert mieux la cause de l'élimination de la discrimination raciale que ne le font les tentatives de ceux qui continuent à abuser l'Assemblée et ses débats pour manifester leurs préjugés et servir leurs objectifs politiques partisans.

66. En tant que peuple multiracial de toutes couleurs et au passé très divers, nous, Israéliens, ne pouvons que critiquer une politique qui humilie d'autres personnes pour des raisons de race ou de couleur. Nous serions infidèles à notre patrimoine juif et à tous ce que nous défendons si nous n'exprimions pas hautement et clairement notre haine du racisme, de la discrimination raciale et de la dégradation sous quelque forme que ce soit.

67. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [interprétation de l'arabe] : Depuis les premières années de l'Assemblée générale, nous discutons de la politique de discrimination raciale pratiquée par l'Afrique du Sud et, malgré le fait qu'il existe une unanimité internationale pour condamner la politique raciste, l'*apartheid* continue d'être pratiqué en Afrique du Sud. Le jugement que porteront les générations futures à notre égard sera sévère, compte tenu des milliers de victimes, vieillards, hommes, femmes et enfants, de cette politique inhumaine, et aussi parce que, pendant plus d'un quart de siècle, nous n'avons pu éliminer ce système haïssable.

68. Il n'est guère possible d'ignorer les atrocités commises par le régime de Pretoria. A cet égard, la délégation égyptienne souhaiterait attirer l'attention des représentants ici présents sur les discussions qui ont eu lieu lors des réunions du Groupe spécial d'experts concernant l'Afrique australe, qui se sont tenues à Londres du 29 juin au 3 juillet 1981. A ces réunions, on a discuté de la violation des droits de l'homme en Afrique du Sud et on a entendu de nombreuses victimes innocentes de la politique d'*apartheid*.

69. La situation qui règne en Afrique australe se détériore de plus en plus, étant donné que le régime de Pretoria redouble d'efforts pour maintenir sa domination raciste par la poursuite d'une politique d'agression, d'oppression et de persécution, ainsi que par le défi qu'il oppose à la volonté de la communauté internationale par le maintien de son occupation illégale de la Namibie.

70. Toute cette politique est menée en violation flagrante des principes et des buts de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est cette politique qui a rendu la situation en Afrique australe explosive et susceptible de faire couler le sang. Elle menace dangereusement la paix et la sécurité internationales, comme en témoigne l'agression commise par l'Afrique du Sud contre les pays de première ligne, et notamment contre l'Angola.

71. Le régime raciste de Pretoria n'a accueilli les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qu'avec mépris et indifférence et, dans le but de tromper l'opinion publi-

que mondiale, il annonce qu'il apporte des changements de forme à sa politique de discrimination raciale, qui ne sont en fait qu'une insulte à l'intelligence et que nous rejetons avec fermeté, notamment parce que le régime raciste de Pretoria s'obstine à mettre en œuvre sa politique inhumaine et se hâte d'appliquer son plan visant à effriter l'Afrique du Sud par la création de bantoustans en vue de priver la population autochtone de ses droits fondamentaux. A titre d'exemple, je citerai la mise en application par le régime de Pretoria de son plan proclamant le 4 décembre prochain l'indépendance du Ciskei, malgré la condamnation unanime de la politique de bantoustanisation.

72. Il est maintenant évident que le Conseil de sécurité doit imposer des sanctions obligatoires globales contre le régime de Pretoria aux termes du Chapitre VII de la Charte. Comme nous le savons, la volonté internationale d'imposer de telles sanctions s'est exprimée sous la forme de multiples résolutions adoptées par des organisations internationales et régionales. Lors de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, la communauté internationale a réaffirmé l'inéluctabilité de l'imposition de sanctions. La délégation égyptienne regrette que certains pays n'aient pas participé à cette conférence, malgré les moyens énormes dont ils disposent pour assurer l'efficacité des sanctions. La Conférence de Paris a mis l'accent sur les mesures qui doivent être prises pour assurer l'isolement du régime de l'Afrique du Sud.

73. Lors de la discussion de la question de la Namibie, j'ai mentionné dans mon intervention, lors de la 66^e séance, que l'approbation par les États des recommandations imposant des sanctions confère à celles-ci un caractère obligatoire, cette approbation étant considérée comme un acte juridique international. Le fait que certains pays n'ont pas approuvé ces sanctions, ont émis des réserves à leur égard ou n'ont pas participé au vote qui a eu lieu à ce sujet, indique que le Conseil de sécurité doit adopter des résolutions imposant des sanctions obligatoires afin d'obliger ces pays à collaborer avec la majorité de la communauté internationale pour forcer l'Afrique du Sud à renoncer à la politique inhumaine d'*apartheid* et pour que sa conduite se plie à la volonté de la communauté internationale d'accorder l'indépendance à la Namibie.

74. L'imposition de sanctions est le seul moyen pratique et pacifique de refléter notre solidarité avec les peuples du continent africain pour la réalisation de leurs aspirations. Nous devons traduire nos déclarations en appui réel à la lutte des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie. Nous tenons à souligner que jusqu'à présent, seuls six pays, dont l'Égypte, ont répondu au message que le Secrétaire général a adressé aux États Membres le 21 septembre 1981, leur demandant de lui communiquer les mesures qu'ils ont prises à l'égard de l'imposition de sanctions.

75. Certains pays ont avancé les raisons pour lesquelles ils s'abstiennent de prendre des mesures législatives ou administratives à l'encontre de leurs citoyens ou de personnes morales soumis à leur juridiction qui possèdent ou dirigent des sociétés en Afrique du Sud. Une de ces raisons serait la séparation entre le gouvernement et les sociétés. Ils affirment également que les capitaux étrangers ne sont pas responsables de la situation qui a régné ou qui régnera en Afrique australe et que ces capitaux n'ont pas d'influence sur la politique de l'Afrique du Sud, mais que les activités des sociétés transnationales jouent un rôle dans l'amélioration du niveau de vie de la population noire et constituent un moyen d'effectuer un changement graduel de la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement de Pretoria.

76. Ces prétextes sont théoriques et se fondent sur des idées fallacieuses qui ont été réfutées par plusieurs études

et symposiums, dont celui organisé du 29 juin au 3 juillet dernier par le Comité spécial contre l'*apartheid*, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme, pour étudier les mesures efficaces susceptibles d'empêcher la coopération entre les sociétés multinationales et l'Afrique du Sud.

77. Nous souhaitons ici attirer l'attention sur l'étude publiée en août dernier par le Centre contre l'*apartheid* relative au rôle des sociétés transnationales dans la politique d'*apartheid*. Nous pouvons résumer les conclusions découlant des discussions de ces symposiums et de l'étude mentionnée de la façon suivante : il existe un accord unanime sur le fait que la politique d'*apartheid* n'aurait pu se maintenir sans l'appui des sociétés transnationales. Il n'est pas logique d'attendre de ces sociétés qu'elles œuvrent en vue de la liquidation de la politique d'*apartheid*, car entre autres raisons pour lesquelles elles ont choisi d'exercer leurs activités en Afrique du Sud, il y a le fait que la politique d'*apartheid* permet d'obtenir des bénéfices énormes grâce à l'exploitation d'une main-d'œuvre à bon marché. A cet égard, la délégation de l'Égypte souhaite mettre l'accent sur ce qui a été déclaré par le Secrétaire général du parti au pouvoir en France lors de la Conférence de Paris : « Il est erroné d'affirmer, comme le font les forces conservatrices, que le développement économique aboutirait à la rupture progressive du régime d'*apartheid*. L'histoire nous a montré que tel n'est pas le cas ». »

78. Il est donc important de procéder à une mobilisation internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, comme l'a demandé l'Assemblée. A cet égard, nous tenons à souligner les recommandations du Séminaire, sur la publicité et le rôle des organes d'information dans la mobilisation internationale contre l'*apartheid*, qui s'est tenu à Berlin du 31 août au 2 septembre 1981 [voir A/36/496]. Il est évident qu'il convient de mettre l'accent sur les pays qui collaborent avec le régime de Pretoria. Cette mobilisation internationale doit s'adresser aux parlements, aux partis politiques, aux syndicats, aux institutions religieuses, aux organisations d'étudiants, de jeunes et de femmes, afin que leurs dirigeants politiques soient invités à mettre fin à leurs relations avec le régime raciste et à assurer son isolement pour l'obliger à renoncer à sa politique.

79. Nous tenons à réaffirmer notre engagement à l'appui de la lutte des peuples d'Afrique australe, sous la direction de leurs mouvements de libération nationale. Nous continuerons à apporter toute l'aide matérielle et morale jusqu'à l'élimination complète de cette politique haïssable et jusqu'à ce que le pouvoir soit transféré à la majorité noire et que l'indépendance réelle règne en Namibie.

80. En conclusion, nous tenons à rendre hommage à M. Maitama-Sule, représentant du Nigéria et président du Comité contre l'*apartheid*, pour les efforts qu'il déploie en vue de mettre fin à ce crime. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance aux membres de ce comité pour les efforts continus qu'ils déploient en vue de coordonner les actions des Etats membres et des mouvements contre l'*apartheid* pour mettre fin à ce crime contre la conscience et la dignité de l'homme.

81. Mme IDER (Mongolie) [interprétation du russe] : Au cours des dernières années, les mouvements de libération nationale ont continué à augmenter, portant des coups de plus en plus fréquents et tangibles au système anachronique de domination coloniale. Ce développement fructueux de la lutte de libération des peuples et le soutien croissant de leur juste cause par la communauté internationale nous donnent l'assurance que le jour n'est pas éloigné où les derniers vestiges du système honteux de colonialisme,

de racisme et d'*apartheid* disparaîtront pour toujours sur terre.

82. L'élimination de cette politique inhumaine et des pratiques de l'*apartheid* demeure l'une des tâches essentielles de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale, à maintes reprises, a adopté des décisions condamnant vigoureusement la politique et la pratique de l'*apartheid* et exigeant leur élimination. Mais le régime raciste de Pretoria, en ignorant totalement les décisions prises par les Nations Unies et les demandes de la communauté internationale, continue à fouler aux pieds les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations de couleur d'Afrique du Sud, à pratiquer et à renforcer la politique d'*apartheid* qui a été condamnée par la communauté internationale en tant que crime contre l'humanité. L'exploitation impitoyable, la persécution, la répression, les fusillades, voilà ce que représente pour la population autochtone de l'Afrique australe l'administration de la minorité blanche.

83. Il n'est pas étonnant qu'au cœur de cette citadelle de racisme et de discrimination raciale on assiste à une opposition croissante à la politique de terreur et de répression. Les événements de Soweto et les manifestations de masse qui ont suivi, de la part de la population autochtone, témoignent de ce que des couches toujours plus vastes de la population ne veulent plus se résigner à la politique et à la pratique de l'*apartheid* et sont fermement résolues à lutter par tous les moyens pour leurs droits inaliénables.

84. La lutte accrue du peuple sud-africain et la condamnation croissante de la politique d'*apartheid* partout dans le monde contraignent les racistes à avoir recours à tous les types de supercheries et de manœuvres afin de maintenir leur domination. Ils ont proclamé de prétendues réformes et accordé une prétendue indépendance aux bantoustans séparés. Mais cela ne peut pas tromper la communauté mondiale ni dissimuler la nature véritable de la politique de bantoustanisation.

85. La délégation de la Mongolie condamne le projet de proclamation, le 4 décembre de cette année, de la prétendue indépendance du bantoustan de Ciskei, car elle y voit une manœuvre habituelle du régime raciste de Pretoria. Il n'y a aucun doute que toutes ces mesures prises par les racistes sud-africains ont pour but de préserver et, en fait, de consolider le régime d'*apartheid*.

86. L'existence du régime raciste de Pretoria constitue une source constante de tension en Afrique australe et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Les autorités sud-africaines accroissent leur puissance militaire. Comme l'indique le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*, le budget militaire du régime raciste est passé de 36 millions de rand en 1959-1960 à 2,465 millions de rand cette année. Où va tout cet argent ? Il est facile de l'indiquer. Comme il était dit dans le *New York Times* du 13 août dernier : « Le Gouvernement sud-africain a, à l'heure actuelle, accru ses dépenses militaires de 40 p. 100 en 1981-1982 pour s'opposer à ce qu'il appelle des menaces extérieures ». »

87. Ces sommes sont utilisées pour écraser la lutte de libération des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, pour commettre des actes d'agression armés et de subversion contre l'Angola, le Mozambique, la Zambie et d'autres Etats de première ligne, et pour acquérir la capacité nucléaire.

88. Il convient de souligner que la principale pierre d'achoppement sur la voie de la mise en œuvre des décisions pertinentes des Nations Unies, de l'application de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud et de mesures propres à assurer aux peuples de Namibie et

d'Afrique du Sud l'exercice de leurs droits à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, c'est la politique des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux, qui encourage le régime raciste d'Afrique du Sud. C'est grâce à l'aide économique, financière et militaire que lui fournissent certains pays occidentaux et aux activités d'un large réseau de leurs sociétés transnationales que le régime raciste de Pretoria a pu se maintenir jusqu'à présent. Ces Etats non seulement font obstacle aux efforts des Nations Unies pour isoler le régime d'*apartheid*, mais étendent également leur collaboration avec Pretoria à de nombreux domaines. La nouvelle administration américaine a proclamé ouvertement sa politique visant à développer des relations étroites avec l'Afrique du Sud et à créer avec elle une alliance stratégique. Cette politique se manifeste dans des mesures concrètes tendant à former une nouvelle alliance militaire, l'alliance de l'Atlantique sud. L'expansion de la coopération de certains pays occidentaux et d'Israël avec Pretoria, dans les domaines militaire et nucléaire, est une source de grave préoccupation, et elle va à l'encontre des décisions bien connues des Nations Unies en vue d'imposer un embargo sur les armes contre le régime raciste.

89. Au sujet de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, il convient de rendre hommage à l'importante contribution apportée à la cause de la libération définitive de la région par la SWAPO et l'ANC, qui sont les dirigeants reconnus de la juste lutte des peuples d'Afrique australe. Au nom de la délégation mongole, qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement l'ANC à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire et de lui adresser nos vœux de succès dans sa lutte contre l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale. Je voudrais également rendre hommage au Comité spécial contre l'*apartheid* pour son travail remarquable en vue de mobiliser les efforts internationaux en faveur des sanctions contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Ma délégation appuie pleinement les décisions adoptées par la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud. Selon nous, proclamer l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud est une mesure importante qui mérite d'être appuyée par les Nations Unies.

90. L'intensification de l'agressivité et du terrorisme de la politique sud-africaine, dont on a récemment eu la preuve dans les tentatives de déstabilisation du régime progressiste des Seychelles, exige dès maintenant l'adoption de mesures efficaces, particulièrement de sanctions globales contraignantes contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Nous nous adressons donc à nouveau aux Etats-Unis et aux autres puissances occidentales pour qu'ils mettent un terme à leur politique d'obstruction et se soumettent aux exigences de la communauté internationale, en adoptant des mesures globales et obligatoires contre le régime raciste de Pretoria. Il est indispensable que tous les Membres des Nations Unies, sans exception, respectent l'embargo sur les livraisons d'armes et d'équipement militaire et mettent un terme à leurs relations avec les racistes sud-africains.

91. Fidèle à la cause de la libération nationale et sociale, la République populaire de Mongolie continuera d'appuyer fermement la juste lutte que mènent les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*. La Mongolie fait siennes les recommandations du Comité spécial contre l'*apartheid*, qui soulignent l'importance que revêt le renforcement de l'aide politique, morale et matérielle fournie aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud.

92. Pour terminer, je tiens à dire que nous sommes sûrs que, lors de cette session, l'Assemblée générale, après examen de la question de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud, adoptera les recommandations du Comité spécial

contre l'*apartheid* portant sur l'adoption de mesures efficaces contre le régime raciste de Pretoria.

93. M. NEIL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Les vues de la Jamaïque sur la politique d'*apartheid* poursuivie par le régime raciste d'Afrique du Sud ont été exposées et réaffirmées à diverses reprises dans le passé devant l'Assemblée générale. Nous condamnons l'idéologie et la pratique de l'*apartheid*, qui constitue un crime contre l'humanité et fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Au cours de l'année écoulée, nous avons assisté une fois de plus à une répétition d'événements familiers en Afrique du Sud : répression brutale à l'intérieur de l'Afrique du Sud et agression armée contre les Etats africains voisins par le régime d'*apartheid*. Les délégations qui m'ont précédé ont parlé en détail de ces événements et point n'est besoin d'y revenir. Qu'il suffise de dire que la persistance de cette série d'événements confirme que le régime raciste d'Afrique du Sud ne reculera devant rien pour maintenir la domination blanche et l'asservissement virtuel de la population noire.

94. Cependant, nous reconnaissons que l'opposition au régime raciste se manifeste de plus en plus et que les forces de libération nationale gagnent du terrain, ce qui inquiète de plus en plus ce régime. Pour survivre, il doit recourir de plus en plus à la force brutale et à la terreur, non seulement contre l'opposition en Afrique du Sud même, mais également pour créer des conditions instables dans les pays voisins. La Jamaïque estime qu'une responsabilité particulière incombe à la communauté internationale dans l'élimination de cette menace à la paix et dans l'aide à apporter au peuple opprimé d'Afrique du Sud. Nos efforts doivent continuer à porter sur l'élimination de toutes les formes d'appui que le régime raciste reçoit de l'extérieur. Ce régime ne doit pouvoir bénéficier d'aucun contact international; il doit être complètement isolé, étant donné qu'il est responsable de cette situation et qu'il se condamne lui-même en maintenant des pratiques et une politique qui répugnent au reste de l'humanité. Malheureusement, les Nations Unies ne se sont pas acquittées de leur responsabilité, à cause de l'utilisation du veto par les puissances occidentales au Conseil de sécurité, qui a entravé tous les efforts tendant à imposer des sanctions obligatoires et globales contre le régime d'*apartheid*, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

95. Néanmoins, nous estimons qu'il faut faire un effort soutenu pour amener les gouvernements, les organisations et les peuples de bonne volonté à agir contre l'*apartheid*. Nous appuyons donc la proposition du Comité spécial contre l'*apartheid* de proclamer l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud. Cette année, le programme devrait se concentrer sur la promotion de mesures concrètes que les gouvernements devraient adopter pour mettre fin à la collaboration avec le régime d'*apartheid* et pour encourager une action publique plus vaste, telle qu'un boycottage par les consommateurs, un boycottage des sports, un boycottage culturel et le retrait des sociétés transnationales et des institutions financières d'Afrique du Sud. La Jamaïque qui, de par la loi, interdit depuis longtemps toutes relations avec l'Afrique du Sud, est disposée à apporter sa contribution à cette campagne.

96. Nous avons examiné le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* et nous sommes heureux de constater que de Comité fait un travail louable à la tête de la campagne contre l'*apartheid*; nous continuons de lui accorder notre plein appui. De toute évidence, le travail du Comité acquiert une nouvelle importance à la lumière de la portée croissante de l'action internationale contre l'*apartheid*. Nous estimons donc qu'il importe qu'un plus grand nombre d'Etats Membres participent aux travaux du Comité.

En conséquence, nous pensons que le Comité devrait être élargi.

97. Enfin, nous avons étudié le rapport du Comité spécial sur l'*apartheid* dans les sports [A/36/36] et nous nous sentons satisfaits et encouragés par les progrès réalisés. La Jamaïque est donc d'accord pour que le mandat du Comité soit renouvelé afin de lui permettre de mener à bien son travail important qui consiste à préparer un projet de convention contre l'*apartheid* dans les sports.

98. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis contraint de prendre la parole en anglais sur cette question parce que je n'ai pas été en mesure d'obtenir tous les documents en arabe.

99. La création du Comité spécial contre l'*apartheid*, il y a 20 ans, a marqué la volonté des Nations Unies de suivre et de dénoncer tous les aspects de la politique d'*apartheid*. La décision de créer un Comité spécial des Nations Unies a constitué une percée dans la façon dont les Nations Unies combattent l'*apartheid*, la forme de racisme la plus horrible. Pour la première fois dans l'histoire contemporaine, un organe international a été créé afin de lutter contre un système qui viole les principes fondamentaux de ce nouvel ordre mondial que les fondateurs des Nations Unies ont essayé d'établir et de préserver. Cette mesure accompagnait un processus réussi de décolonisation.

100. Toutefois, malgré les progrès réalisés dans le domaine de la décolonisation, l'*apartheid* demeure une pierre d'achoppement, le vestige le plus laid et le plus inhumain de l'ère coloniale. Nous ne devons pas oublier non plus que, bien avant qu'elle soit connue sous ce nom, la pratique d'*apartheid* existait en fait, peut-être dès le moment où le premier colonialiste a mis le pied sur le sol africain. Protégé par son armée, le colon blanc est arrivé avec une mentalité de maître et, comme Fanon l'a écrit, un rapport d'inégalité s'est immédiatement établi entre lui et l'autochtone. Cette inégalité entre êtres humains, qui a été érigée en système de gouvernement sans tenir compte de l'idéologie perverse qui la motivait, peut être le mieux décrite comme un colonialisme interne. Le colonialisme a connu son apogée et sa chute, mais l'homme blanc d'Afrique du Sud, descendant du même système colonial européen, a décidé de s'incruster et de gouverner par l'institutionnalisation de la spoliation, de l'exploitation et de l'esclavage des masses noires, envers et contre toute logique de l'histoire.

101. Le principe selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits est renversé et se termine avec le système d'*apartheid*. Qu'est-ce que l'*apartheid* sinon un régime politique, économique et social qui ne peut fonctionner sans annuler la liberté et l'égalité dans la dignité? La ségrégation raciale est essentielle pour que puisse opérer un régime dans lequel la minorité blanche domine et exploite la majorité écrasante de la population, et le prétendu développement séparé constitue en fait une philosophie en vertu de laquelle l'exploiteur décrète que les fruits du labeur lui reviennent essentiellement et non pas au travailleur.

102. Pourtant, rien ne sépare les colons colonialistes d'Afrique du Sud de leur passé et de leur héritage coloniaux. Le cordon ombilical entre les colons colonialistes et leur pays d'origine n'a pas été coupé, faisant du régime de Pretoria un appendice qui est dépendant du système colonialiste ancestral qui le soutient, le nourrit et le défend.

103. Le présent rapport du Comité spécial contient des informations alarmantes, corroborées par des faits et des chiffres, concernant l'intensification de la capacité militaire et de la croissance économique de l'Afrique du Sud due en grande partie au défi manifesté par la mère adoptive à l'égard de la volonté de la communauté interna-

tionale qui s'est exprimée si vigoureusement et systématiquement dans des résolutions des Nations Unies, des conférences et des séminaires. En particulier, cinq points relevés dans le rapport exigent l'attention immédiate de l'Assemblée générale et celle du Conseil de sécurité.

104. Le premier point a trait aux graves conséquences et implications des progrès croissants réalisés par le régime d'*apartheid* dans le domaine nucléaire, dont on a la preuve dans les explosions nucléaires qui ont été enregistrées dans l'Atlantique sud, en septembre 1979, puis à nouveau en décembre 1980, ces deux entreprises ayant été menées avec l'aide d'Israël, dont l'alliance stratégique avec les Etats-Unis est bien connue.

105. Deuxièmement, le rapport attire notre attention sur le fait que la collaboration ouverte qui existe entre les Etats-Unis d'Amérique et le régime de Pretoria se pratique maintenant à un niveau plus élevé au point de vue qualitatif. Le régime de Pretoria a d'ailleurs salué les changements intervenus dans l'administration américaine comme étant plus favorables à l'Afrique du Sud, et il espère qu'une coopération plus étroite sur le plan militaire se développera entre les deux pays. Des personnalités sud-africaines militaires et autres, se sont rendues aux Etats-Unis, ainsi qu'il est dit dans le rapport, non seulement pour visiter les richesses de l'arsenal de mort des Etats-Unis, mais également pour rendre visite aux bureaux de la représentante permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. Une conclusion à tirer est que l'Afrique du Sud, Israël et d'autres pays sont en train de préparer un vaste projet de coopération stratégique dans le but d'imposer les visées hégémonistes des Etats-Unis à la fois en Afrique et au Moyen-Orient.

106. Troisièmement, l'intensification des incursions militaires de Pretoria dans les Etats africains voisins, notamment en Angola et au Mozambique, est décrite dans le rapport comme prenant une tournure menaçante. Le veto des Etats-Unis⁶ au Conseil de sécurité, alors qu'il s'était réuni pour examiner la question de l'invasion de grande envergure qui a eu lieu en Angola en août 1981 — et qui a provoqué la paralysie de cet organe —, constitue une violation de la responsabilité qui incombe à un membre permanent en vertu de la Charte et encourage davantage la protection et l'appui qui sont déjà fournis au régime minoritaire raciste. Nous lançons un appel aux Etats-Unis et aux autres pays de l'OTAN pour qu'ils changent complètement leur manière d'agir, laquelle pose la menace du déclenchement d'un conflit qui pourrait s'étendre et qui aurait de graves répercussions sur la paix et la sécurité mondiales.

107. Quatrièmement, en dépit des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant aux Etats, et particulièrement aux Etats occidentaux, de s'abstenir de toute coopération économique et commerciale avec le régime de Pretoria et de suspendre leurs investissements en Afrique du Sud, et malgré les appels lancés en vue d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud, le rapport indique que le commerce, les investissements, la coopération économique dans tous les domaines, y compris le transfert des techniques, n'ont fait que s'accroître. Le Comité spécial réaffirme que cette collaboration de même que le rôle accru joué par les sociétés transnationales sont l'une des causes essentielles de la poursuite et de l'intensification des agressions et de l'oppression sud-africaines, ainsi que de l'occupation illégale de la Namibie.

108. Cinquièmement, un autre événement à prendre en compte est le fait qu'un nombre important d'immigrants blancs s'installent en Afrique du Sud. Ainsi qu'il est dit dans le rapport, le nombre des immigrants a atteint 30 000 en 1980, et l'on estime qu'il atteindra 40 000 en 1981. Cette nouvelle vague de colons colonialistes est destinée à

renforcer la puissance industrielle, militaire et agricole de l'Afrique du Sud. Tandis qu'elle renforce les capacités militaires de l'Afrique du Sud, l'arrivée de chaque nouveau colon prive la population autochtone de ses chances d'avenir et de ses possibilités d'emploi, perpétue la pénurie de personnel noir qualifié dans les domaines technique et de gestion et de main-d'œuvre noire qualifiée et semi-qualifiée.

109. La République arabe syrienne appuie pleinement les conclusions et recommandations contenues dans le chapitre III du rapport du Comité spécial [A/36/22 et Corr.1]. Trois de ces recommandations sont essentielles pour éliminer l'*apartheid*. Tous les Etats, en particulier les pays de l'OTAN, devraient en tenir pleinement compte. Premièrement, il faut, imposer d'urgence des sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Deuxièmement, l'importance de la mise en œuvre efficace de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité sur l'embargo sur les armes est soulignée, d'autant plus que la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe en général est devenue beaucoup plus explosive depuis l'adoption de cette résolution. Troisièmement, il est de notre devoir d'appuyer, par tous les moyens à notre disposition, la lutte légitime des mouvements de libération nationale en Afrique australe, étant entendu que ces mouvements, bénéficiant de la reconnaissance de la communauté internationale, peuvent avoir recours à tous les moyens possibles, et notamment à la lutte armée, en vue de la libération de leurs peuples.

110. Le rapport spécial intitulé : « Faits survenus récemment concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud » [A/36/22/Add.1] constitue un document précieux car il fait la lumière sur la collaboration qui existe entre les deux régimes racistes de Pretoria et de Tel-Aviv. Israël, qui s'est posé en champion de la démocratie et a prétendu être une source d'assistance pour certains pays africains, se révèle être, d'après ce rapport, l'ami et l'allié le plus proche de Pretoria. Cette coopération entre les deux régimes de colons colonialistes, notamment dans le domaine nucléaire, doit nous faire prendre conscience du fait que la sécurité de l'Afrique et du Moyen-Orient est menacée par une seule et même force, car les deux entités racistes représentent une extension territoriale du colonialisme occidental et de l'impérialisme américain, dotés d'une histoire commune et de destinées analogues.

111. Que l'on remplace Tel-Aviv par Pretoria, les Palestiniens par les Africains autochtones, la Syrie et le Liban par le Mozambique et l'Angola, et qu'on lise à nouveau le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui. Quant on l'aura lu en ayant apporté ces changements, on aura ainsi pris connaissance du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

112. Les objectifs sinistres de la collaboration militaire et nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud sont illustrés de façon éloquente par une dépêche du 17 août 1981, de United Press International, en provenance de Jérusalem, qui déclare :

« En août 1981, M. Yaacov Meridor, ministre des affaires économiques d'Israël, a annoncé qu'Israël espérait augmenter le chiffre de ses exportations d'armes « en tant que représentant commercial des Etats-Unis en matière d'armement, de plus de 2 milliards de dollars, ces armes étant destinées à des régions politiquement névralgiques comme l'Afrique du Sud et Taïwan ». M. Meridor a dit qu'Israël avait l'intention de demander aux Etats-Unis « de ne pas faire concurrence » à Israël; et, de plus, « Israël servirait d'intermédiaire [aux Etats-Unis]. Cela devait être mis au point sur la base d'un certain accord avec les Etats-Unis grâce auquel nous

obtiendrons certains marchés ». Selon des publications militaires occidentales, les ventes d'armes d'Israël ont représenté un montant total de 1 milliard 450 millions de dollars en 1980 et devraient représenter 2 milliards de dollars à la fin de cette année. »

113. Le Gouvernement de la République arabe syrienne est totalement attaché à la lutte de libération de la population d'Afrique du Sud et n'épargnera aucun effort pour fournir toute l'assistance nécessaire aux peuples de l'Azanie et de la Namibie dans leur lutte héroïque pour éliminer une fois pour toutes le régime d'*apartheid* et détruire ses tentacules partout où elles existent. En outre, nous pensons que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité, et, de ce fait, ceux qui commettent ce crime, de même que leurs complices, seront poursuivis et châtiés. Nous saluons la lutte des syndicats, des mouvements d'étudiants, de mouvements de femmes et des églises en Afrique du Sud, de même que celle des mouvements anti-*apartheid* dans le monde entier. Nous saluons également les efforts des Etats de première ligne en vue d'accélérer par tous les moyens disponibles la libération de l'Afrique australe, et nous croyons fermement que la victoire est proche.

114. Pour terminer, je voudrais exprimer notre admiration à M. Maitama-Sule, Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, pour la manière excellente dont il dirige les travaux du Comité spécial.

115. M. KOSTOV (Bulgarie) [interprétation de l'anglais] : La question de l'élimination du système de ségrégation et de discrimination raciales en Afrique du Sud — appelé également *apartheid* — et celle de l'assistance au peuple sud-africain pour l'élaboration d'une société non raciale figurent à l'ordre du jour des Nations Unies et de la communauté internationale depuis de nombreuses années. En fait, cette question a figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à six reprises où elle a été examinée directement en séance plénière, sous une forme ou une autre, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies.

116. Ce fait tout à fait significatif nous oblige à nous demander pourquoi l'*apartheid*, qui est universellement reconnu comme étant le phénomène social le plus honteux de notre temps et un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité, existe toujours bien qu'il soit universellement condamné et rejeté. Cette question aboutit logiquement à une autre question : est-ce que la communauté internationale peut se permettre d'attendre davantage avant d'éliminer l'*apartheid* et de permettre au peuple sud-africain tout entier d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination ?

117. Certes, ces questions ne sont pas des questions faciles. Et afin de leur donner une réponse satisfaisante, il faut tenir compte de l'essence du problème de l'*apartheid*, ainsi que des événements actuels en Afrique du Sud.

118. Les nombreux documents et les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies fournissent une description exhaustive et approfondie du phénomène de l'*apartheid* en tant que politique étatique de domination d'une race sur une autre sous sa forme la plus vile et la plus monstrueuse. En raison de ce système, plus de 3 millions de personnes en Afrique du Sud ont été déracinées de leurs foyers et ont enduré des souffrances indicibles. En raison de ce système, la vaste majorité de la population a été privée de son droit à l'égalité en matière d'éducation, en matière de services de santé et en ce qui concerne d'autres avantages. En raison de ce système, ceux qui s'opposent à l'*apartheid* ont fait l'objet d'une répression sans cesse croissante, des hommes, des femmes et des enfants innocents ont été la cible de coups de feu tirés sans discrimination, des patriotes ont été torturés et exécutés et des

organisations nationales du peuple opprimé ont été bannies.

119. L'*apartheid* en Afrique du Sud est en outre un système d'exploitation capitaliste sous sa forme la plus éhontée. Une preuve éloquente en est le fait que bien que les Blancs en Afrique du Sud ne constituent que 16 p. 100 de la population totale, leur part du produit national brut représente plus de 76 p. 100. Le rapport entre les revenus moyens des travailleurs blancs et noirs en Afrique du Sud est de 11 à 1, et en Namibie, ce qui est pire, de 12 à 1. Bien que le produit national brut en Afrique du Sud ait augmenté de 32,5 p. 100 en 1980, le sort de la majorité de la population ne s'est pas amélioré pour autant. Au contraire, le coût de la vie pour la famille noire moyenne a augmenté de 20 p. 100.

120. Sur le plan international, le système d'*apartheid* a été la cause de violations importantes des normes du droit international et des décisions des Nations Unies. Qu'il suffise de rappeler le cas de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et le fait que celle-ci a bafoué toutes les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice sur cette question.

121. Quelle est en fait la situation actuelle en Afrique du Sud? Quelle est la tendance des événements depuis la trente-cinquième session de l'Assemblée générale? Une réponse complète est fournie dans le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*, qui contient une analyse détaillée et objective des faits. Je saisis cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation au Comité spécial et à son président, M. Maitama-Sule, du Nigéria, pour leur travail complet et fructueux, conformément au mandat qui a été confié au Comité par l'Assemblée générale.

122. Un examen minutieux du rapport et des autres documents pertinents montre sans l'ombre d'un doute que, pendant la période examinée, il n'y a pas eu un seul fait qui ajoute un nouvel élément à l'essence de l'*apartheid*, sous tous ses aspects. Cette conclusion est particulièrement importante puisque, durant la période examinée, le régime raciste et ses partisans n'ont ménagé aucun effort pour prouver que des « réformes internes » sont apportées au système d'*apartheid* pour le rendre acceptable au peuple opprimé. Comme le rapport du Comité spécial le signale, à juste titre, les prétendues réformes « étaient destinées à préserver pour l'essentiel le système de l'*apartheid* en apportant les ajustements nécessités par l'évolution de la situation économique et politique. Ces initiatives n'ont cependant pas réussi à endiguer le flot des revendications de libération politique » [voir A/36/22 et Corr.1, annexe I, par. 96].

123. La résistance croissante à l'*apartheid*, qui a rallié tous les segments de la population opprimée, est la preuve que le peuple noir de l'Afrique du Sud rejette toutes les tentatives faites pour apporter des ajustements de pure forme à ce régime. En dépit de la répression brutale par le régime raciste, la lutte organisée du peuple opprimé de l'Afrique du Sud et de son mouvement de libération nationale a pris un nouvel élan. Tout particulièrement important est le progrès de la lutte armée du peuple opprimé, lutte dont la légitimité a été réaffirmée par l'Assemblée générale et par la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui a eu lieu en mai dernier à Paris. Le peuple noir sud-africain a eu recours à la lutte armée non pas par plaisir, mais parce qu'il n'a pu utiliser les formes pacifiques de résistance pour protester et remédier à son sort désespéré. Sa lutte armée est l'effort ultime pour mettre un terme à une époque honteuse de l'histoire humaine.

124. En même temps que ses « réformes » de pure forme, le régime d'*apartheid* accroît son aptitude à écraser la résistance et à défendre sa position. Une vaste gamme de formes d'oppression sont utilisées, qui vont de l'intimidation exercée sur ceux qui participent à des réunions jusqu'à la violence physique, la détention, la torture et l'élimination physique des combattants pour la liberté. L'autre jour, nous avons appris qu'il y a eu une nouvelle vague d'arrestations, sans chef d'accusation, de dirigeants syndicalistes, d'étudiants, de chercheurs, d'activistes politiques et d'autres patriotes.

125. Tout particulièrement inquiétant est le danger que le régime raciste représente pour la paix et la sécurité en Afrique et pour la paix et la sécurité internationales. Afin de préserver son système, le régime raciste a constitué un énorme arsenal militaire et continue d'intensifier son renforcement militaire, avec l'aide de ses alliés occidentaux et au mépris de la lettre et de l'esprit de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Les renseignements figurant au paragraphe 256, e du rapport indiquent une croissance constante des dépenses militaires du régime, qui sont passées de 36 millions de rand en 1959-1960 au chiffre incroyable de 2 milliards 465 millions de rand pour l'exercice actuel. Grâce à l'aide généreuse fournie par les pays de l'OTAN et Israël, le régime sud-africain s'est également doté de la capacité nucléaire.

126. Il est évident que la constitution d'une machine de guerre aussi énorme ne vise pas seulement à étouffer l'opposition interne au système de l'*apartheid*. Elle fait partie intégrante de la stratégie du régime, qui coïncide parfaitement avec la nouvelle stratégie des Etats-Unis qui vise à faire de l'Afrique du Sud une partie intégrante et vitale du système d'alliances militaires occidentales, à maintenir la Namibie dans la sphère des intérêts économiques occidentaux, à déstabiliser les régimes progressistes des pays africains indépendants et à saper leur politique de reconstruction sociale et économique. Il suffit de mentionner l'escalade constante des actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre les Etats africains souverains voisins, notamment l'invasion, sur une vaste échelle, lancée dans le sud de l'Angola en août dernier, qui a coûté la vie à des centaines de personnes innocentes et causé d'importants dommages matériels.

127. Il ne fait pas de doute que les Etats-Unis sont en train de rechercher, pour la question de l'Afrique australe, une nouvelle approche régionale. Comme on le sait, le 29 août 1981, il a été affirmé officiellement que « l'Administration Reagan n'a pas l'intention de déstabiliser l'Afrique du Sud pour plaire aux autres ». Des événements survenus récemment, tels que la visite d'une équipe des services de renseignements de l'armée sud-africaine, la visite de M. Botha en mai 1981 à Washington pour consultations, et bien d'autres, ont confirmé l'existence d'une nouvelle stratégie. La seule incertitude à cet égard est la question de savoir dans quelle mesure cette stratégie est réellement nouvelle. Le président Reagan a exposé lui-même la base de cette politique en déclarant qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours une union *de facto* entre les Etats-Unis et Pretoria, plaçant ainsi tout le problème dans sa juste perspective.

128. Le tableau ne serait toutefois pas complet si l'on ne tenait compte des éléments fondamentaux de cette stratégie, à savoir les intérêts économiques occidentaux en Afrique du Sud et en Namibie. Plus de 2 000 sociétés occidentales ont des intérêts économiques en Afrique du Sud, et plus de 540 d'entre elles sont américaines. En Namibie, plus de 88 sociétés étrangères pillent les ressources minières du Territoire tandis que certaines autres recherchent de nouveaux gisements. Toutes ces sociétés tirent pleinement avantage du système d'*apartheid* et de l'occupation illégale

de la Namibie. Les sociétés américaines contrôlent les secteurs clefs de l'économie du régime d'*apartheid*, c'est-à-dire 33 p. 100 du marché automobile, 44 p. 100 du marché des produits pétrochimiques et 70 p. 100 du marché des ordinateurs.

129. Dans ces conditions, il est plus facile de comprendre les mobiles et les intentions qui se cachent derrière les manœuvres entourant le règlement de la question de Namibie. Cela fait la lumière également sur le triple veto mis au Conseil de sécurité à la proposition tendant à imposer des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte. Cela explique aussi les manœuvres du prétendu groupe de contact qui, sous la pression des Etats-Unis, cherche à modifier le plan des Nations Unies pour la Namibie afin de garantir à la minorité blanche et aux sociétés transnationales la possibilité de poursuivre leur exploitation de la population et des richesses naturelles du Territoire après son indépendance officielle.

130. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner une réponse précise à la question que j'ai posée au début de mon intervention, à savoir pourquoi, en dépit de la condamnation et du rejet universels, le régime d'*apartheid* existe toujours. Il est évident que le régime d'*apartheid* continue d'exister grâce à l'aide globale et généreuse que lui fournissent certains pays bien connus de l'OTAN, en premier lieu les Etats-Unis. De nombreux faits et documents le prouvent. Il est également évident que les Nations Unies ne doivent pas tolérer davantage cette situation.

131. Le régime d'*apartheid* n'abandonnera pas de lui-même sa politique inhumaine. Il doit être contraint de le faire, par une pression constante de la part de la communauté internationale et la lutte menée dans le pays lui-même. Une mesure importante dans ce sens serait l'imposition, par le Conseil de sécurité, de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte et la fourniture de toute l'assistance nécessaire au mouvement de libération nationale à cette étape décisive de sa lutte.

132. Ma délégation accueille favorablement et appuie pleinement les décisions prises par la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, ainsi que les conclusions et les recommandations du Comité spécial contre l'*apartheid*.

133. Pour conclure, je voudrais réitérer l'appui ferme et constant de la République populaire de Bulgarie au droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, contre toutes les formes et manifestations de discrimination et d'oppression raciales.

134. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [interprétation du russe] : Le Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid*, dont la République socialiste soviétique d'Ukraine a l'honneur d'être membre, a soumis à l'examen de l'Assemblée générale des rapports d'où il ressort clairement que l'odieux système de l'*apartheid*, la pratique de ce système et le terrorisme de masse, appliqué à la population africaine de l'Afrique du Sud, se sont manifestés de façon encore plus répugnante cette année et ont pris de l'ampleur. Les prétendues réformes de l'*apartheid* se sont avérées n'être que, en fait, de nouvelles mesures tendant à renforcer le régime raciste.

135. La délégation ukrainienne partage la conclusion figurant dans le rapport, selon laquelle « il est maintenant devenu évident — sauf pour ceux qui préfèrent tirer profit du crime d'*apartheid* — que l'humanité se trouve devant une situation d'une complexité sans précédent en Afrique du Sud à la suite de la politique et des actes du régime d'*apartheid* » [A/36/22 et Corr.1, par. 256]. Le régime d'*apartheid* a érigé le racisme en politique étatique

du pays tout entier. Il renforce inflexiblement sa politique de répression contre tous ceux qui s'élèvent contre l'*apartheid*, en ayant recours à des exécutions en masse de personnes sans défense, à la torture et à la condamnation à mort des patriotes, et ce pour interdire les activités des organisations nationales qui défendent le peuple opprimé. Selon un article paru dans le *Times* de juillet dernier, la répression la plus cruelle qui ait jamais vu le jour depuis la venue au pouvoir du régime Botha est pratiquée en Afrique du Sud, à l'heure actuelle, contre les opposants politiques au régime d'*apartheid*. Le Groupe spécial d'experts de l'Afrique australe a illustré de façon concrète cette conclusion lors de la réunion tenue à Londres, où de nouveaux témoignages des violences commises par les racistes sud-africains ont été rendus publics.

136. Le régime raciste est coupable d'avoir commis de nombreux actes de terrorisme, de subversion et d'agression contre les Etats africains indépendants de la Zambie, du Zimbabwe, du Botswana, de la République populaire d'Angola et du Mozambique. Il continue d'occuper illégalement la Namibie en soumettant sa population à la terreur et en utilisant son territoire comme champ d'opérations militaires pour commettre des actes d'agression contre les Etats africains voisins. Par sa politique de bantoustanisation, le régime d'*apartheid* a l'intention de priver la population africaine de sa citoyenneté dans son propre pays. Le 4 décembre prochain, c'est-à-dire cette semaine, la République sud-africaine a l'intention d'octroyer une indépendance fictive à un quatrième bantoustan, le Ciskei. Nous condamnons de façon décisive ce nouveau crime du régime d'*apartheid*.

137. L'*apartheid* est la forme la plus cruelle de la tyrannie. C'est un défi grossier jeté à la conscience de l'humanité et aux peuples du monde entier. Pareille situation fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales et le Président des Etats-Unis a déclaré que ce monstre était l'allié stratégique naturel des Etats-Unis.

138. On peut se demander jusqu'à quand les racistes d'Afrique du Sud resteront impunis et fouleront impunément aux pieds les normes du droit international en méprisant de façon arrogante et cynique la volonté de la communauté internationale et les décisions des Nations Unies qui ont condamné la pratique et la politique d'*apartheid* comme constituant un crime contre l'humanité et comme étant la forme la plus cruelle de violation grossière et massive des droits de l'homme. Quand va-t-on enfin appliquer les sanctions qui s'imposent contre ces criminels déchaînés?

139. Nous sommes convaincus que seule la protection des grandes puissances occidentales qui se sont élevées contre l'adoption de sanctions internationales — et tout particulièrement la politique et les actes de l'administration des Etats-Unis — maintient en vie l'*apartheid* en l'incitant à perpétrer de nouveaux crimes. La coopération politique, économique et militaire ininterrompue de certaines puissances occidentales, de même que la coopération des sociétés transnationales en Afrique du Sud, constitue l'obstacle majeur sur la voie de l'élimination du système de l'*apartheid* et de l'accession du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Cette conclusion a été confirmée par la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud.

140. Nous remarquons avec indignation que face aux infractions répétées de l'Afrique du Sud, face aux actes d'agression commis par le régime de l'*apartheid*, les puissances occidentales membres permanents du Conseil de sécurité, comme par le passé, s'opposent à l'adoption par le Conseil de sécurité de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, alors que la majorité des Etats Membres de

l'Organisation insistent pour que soient prises ces mesures. Pareille attitude de la part de membres permanents du Conseil de sécurité constitue une infraction aux obligations qui leur incombent aux termes de la Charte et revient à défendre le régime criminel de la minorité raciste en l'incitant à se livrer à une escalade de crimes contre l'humanité.

141. C'est par cette collusion avec des Etats occidentaux et des sociétés transnationales que le régime sud-africain a pu parvenir à obtenir des livraisons qui lui permettent de maintenir son équipement militaire et d'avoir accès à des systèmes militaires nouveaux ainsi qu'à la technologie militaire moderne. La création d'un potentiel nucléaire militaire en République sud-africaine crée un danger fort sérieux pour la paix et la sécurité internationales et tous ces actes constituent une violation grossière de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité par laquelle ce dernier avait décrété l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

142. De nombreuses délégations, dans leurs déclarations, ont exprimé une préoccupation juste et profonde au sujet d'articles de presse concernant l'idée de la création d'une alliance dite de l'Atlantique Sud. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine voudrait demander à l'Assemblée générale de considérer avec le plus grand sérieux la résolution CM/RES. 854 (XXXVII) adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA, à sa trente-septième session ordinaire, laquelle :

« Condamne résolument l'administration actuelle des Etats-Unis pour la reprise de manœuvres visant à créer l'Organisation du traité de l'Atlantique Sud dont ferait partie le régime raciste sud-africain et demande aux Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour que cette funeste organisation ne soit pas créée ». [Voir A/36/534, annexe I.]

143. Le maintien d'un foyer de colonialisme et de racisme au sud de l'Afrique répond aux intérêts politiques, stratégiques et économiques à long terme des Etats-Unis et d'un certain nombre de pays membres de l'OTAN. Ils voient en l'Afrique du Sud le bastion propre à la réalisation de leurs desseins et de leurs plans néocolonialistes.

144. La communauté internationale doit favoriser l'adoption de mesures efficaces tendant à éliminer l'*apartheid*, à permettre au peuple sud-africain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à assurer l'indépendance de la Namibie et, par là même, à écarter la grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

145. Nous appuyons la proposition tendant à proclamer l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud et exprimons l'espoir que le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptera des mesures pratiques et efficaces contre ces racistes déchaînés, conformément au Chapitre VII de la Charte.

146. La RSS d'Ukraine déclare qu'elle est prête à coopérer étroitement avec toutes les délégations intéressées en vue de l'adoption de mesures concrètes tendant à éliminer rapidement le système et la pratique de l'*apartheid*.

147. M. FILLIE FABOE (Sierra Leone) [interprétation de l'anglais] : A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions sur le point relatif à la politique d'*apartheid* du régime sud-africain. Ces résolutions, comme des myriades d'autres qui ont été adoptées au cours des années antérieures, soulignaient l'opposition écrasante de l'Assemblée et de la communauté internationale dans son ensemble à la politique d'*apartheid*, opposition énoncée dans un programme d'action aux aspects multiples visant à éliminer ce régime odieux de la société d'Afrique australe.

148. Il est triste et regrettable qu'un an à peine après que ces nobles décisions ont été prises, l'Assemblée générale,

non seulement soit saisie une fois de plus de l'examen du même problème, mais qu'elle doive le considérer à nouveau à un moment où le régime d'*apartheid* semble renforcer son emprise raciste plutôt qu'atténuer sa mainmise sur les Noirs de l'Afrique australe dans son ensemble, et ce, en manifestant un mépris patent et arrogant à l'égard de l'Assemblée générale.

149. La Sierra Leone, comme d'autres pays africains, aborde l'examen du point de l'ordre du jour sur l'*apartheid* avec une profonde anxiété. Pour nous, il ne s'agit pas d'une discussion routinière. En fait, nous aurions aimé ne pas avoir à débattre cette question. Toutefois, les réalités telles qu'elles sont doivent être abordées. Les souffrances de nos frères et de nos sœurs, non seulement en Afrique du Sud mais aussi dans toute la sous-région de l'Afrique australe, à la suite de la politique et des pratiques d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, sont un affront et un défi inacceptables à la dignité de la race noire dans son ensemble, et en Sierra Leone, nous relevons ce défi, et donc mettons l'accent sur l'élimination de l'*apartheid* de notre continent, reconnaissant que les premières victimes et les objectifs de cette politique criminelle sont les Noirs, non seulement les Noirs d'Afrique du Sud, mais les Noirs partout en Afrique et partout dans le monde.

150. En même temps, nous constatons que l'Afrique n'est pas une île. Ses problèmes et ses possibilités ne peuvent être examinés en faisant abstraction de ceux d'autres régions. A une époque d'interdépendance croissante, les préoccupations régionales doivent être examinées dans un cadre international beaucoup plus large. C'est la raison pour laquelle nous avons toujours appuyé et applaudi la description de l'Assemblée générale de l'*apartheid* comme étant une menace non seulement pour la paix régionale mais aussi pour la paix et la sécurité internationales, car une Afrique déstabilisée serait une menace à la paix et à la sécurité mondiales.

151. La délégation de la Sierra Leone a toujours exprimé des sentiments analogues à l'égard de l'appel en faveur de mesures propres à accroître la confiance, mais non sans appréhension à cause du danger actuel et véritable que sont le régime terroriste et raciste d'Afrique du Sud et ses partisans. Il y a moins d'une semaine, la Première Commission a adopté un projet de résolution traitant des mesures propres à accroître la confiance. Parmi certaines des dispositions de ce projet de résolution, il est stipulé que l'Assemblée « reconnaît que la confiance dépend d'un ensemble de facteurs interdépendants d'ordre militaire et non militaire et qu'il faut emprunter des voies diverses pour surmonter la peur, l'appréhension et la méfiance entre Etats et faire régner la confiance à leur place », et « considère que la notion de mesures propres à accroître la confiance ... constitue un utile moyen de chercher à réduire et en fin de compte à éliminer les causes potentielles de méfiance, de malentendus, d'interprétations erronées et d'erreurs de calcul ».⁷

152. Comment établir la confiance si le régime de Pretoria est décidé à déstabiliser les gouvernements de la région, puisqu'il peut troubler et bouleverser la structure sociale, économique et politique de ces gouvernements? Comment établir la confiance si le Gouvernement raciste viole l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats par l'invasion de ses troupes de maraudeurs dans les territoires du Botswana, du Mozambique, du Zimbabwe, de la Zambie et de l'Angola? Comment établir la confiance après l'invasion et l'agression de l'Angola par les troupes racistes, alors que le Conseil de sécurité ne peut condamner de tels actes barbares à cause du veto d'une superpuissance, indiquant que l'on utilise deux poids et deux mesures? Comment pouvons-nous, en Afrique, atténuer ces appréhensions et comment pouvons-nous établir

la confiance, alors que nous perçons à jour l'hypocrisie de l'appel d'une superpuissance qui demande des mesures propres à accroître la confiance?

153. Cela étant, ma délégation est profondément préoccupée par l'apparent écart entre l'appui écrasant de la communauté internationale en faveur des résolutions demandant que des mesures soient prises contre l'*apartheid* et la mise en œuvre des mesures adoptées, alors que tous les membres de l'Assemblée sont censés s'opposer au racisme et à l'*apartheid* et appuyer son élimination. Il est clair que l'Afrique du Sud ne pourrait continuer de violer impunément les résolutions de l'Assemblée si elle n'avait pas de relations avec certains membres puissants de cette Assemblée. Le résultat de cette dichotomie entre les mots et les actes n'est pas simplement la perpétuation de l'*apartheid*, mais aussi la perte de la crédibilité de l'Assemblée dans l'opinion publique mondiale. En d'autres termes, si tous ceux qui ont voté pour les résolutions de cette Assemblée tendant à apporter la liberté et un gouvernement non raciste à l'Afrique du Sud appliquaient pleinement ces résolutions, l'*apartheid*, sans aucun doute, aurait déjà disparu.

154. La délégation de la Sierra Leone estime que cette question de l'*apartheid* est condamnée à être une question éternelle à l'ordre du jour tant que certains gouvernements qui ont de l'influence continueront d'agir et de parler d'une manière qui montre clairement que rien n'a changé dans les relations avec le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud, ou que ce régime reçoit toujours leur appui direct en dépit de sa politique odieuse. A notre avis, il n'existe aucune justification pour qu'un gouvernement épris de paix, démocratique et non raciste, n'importe où dans le monde, se montre bienveillant à l'égard du régime sud-africain. Aucun homme objectif ne saurait comprendre, et encore moins accepter, que l'idéologie anti-communiste de l'Afrique du Sud soit une raison pour oublier sa politique raciste criminelle et ses pratiques inhumaines. C'est pour cela qu'il nous est difficile d'accepter, de comprendre ou de voir avec sérieux la campagne des droits de l'homme de certains pays alors qu'ils appuient le violeur la plus oppressif des droits de l'homme, violeur dont les pratiques sont pires que celles du régime barbare d'Hitler — à savoir l'Afrique du Sud.

155. Si les Nations Unies veulent être prises au sérieux par l'opinion publique mondiale, il nous appartient, en qualité de Membres de l'Organisation, d'agir de façon à renforcer sa crédibilité. Il nous faut être logiques dans nos actes et décidés dans notre défense des idéaux de la Charte qui sont en danger. Il y a quelque chose d'illogique lorsque, à haute voix, l'un de nous condamne un cas prouvé d'agression, tout en se refusant à condamner un autre cas prouvé d'agression dans des circonstances analogues. Est-ce que la cause profonde est raciale? Une telle absence de logique dans la conduite ne saurait contribuer au renforcement de la conscience et de la crédibilité de l'Organisation.

156. La délégation de la Sierra Leone n'a pas l'intention à ce stade d'entrer dans une description détaillée des crimes de l'*apartheid*. Ces crimes inhumains sont très bien rapportés dans divers documents des Nations Unies, y compris le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*, rapport que ma délégation appuie. En fait, chaque jour nous apprenons dans la presse que des crimes ont été commis par une minorité tyrannique à Pretoria. Le problème qui se pose à nous ici n'est pas un problème d'information. Pendant plus de 30 ans, nous avons eu suffisamment d'informations pour nous permettre non seulement de

condamner, mais en fait d'agir efficacement pour extirper la tumeur de l'*apartheid* de la conscience de l'humanité.

157. Ce qui est en cause, c'est la volonté politique nécessaire pour se conformer à notre objectif déclaré. En conséquence, nous espérons que lorsque les projets de résolution concernant le point inscrit à l'ordre du jour seront soumis au vote à l'Assemblée, ils seront appuyés par tous les membres. On ne voit pas pourquoi un membre quelconque pourrait s'abstenir lors du vote et encore moins pourquoi il pourrait s'opposer à des mesures à adopter contre la sauvagerie et la brutalité. Comment pourrait-on justifier un vote pour le racisme institutionnalisé dans les relations humaines et dans les domaines du logement, des sports, du mariage et de l'éducation? Qu'est-ce qui pourrait justifier un vote pour l'occupation illégale d'un territoire étranger ou pour l'agression perpétrée contre un pays indépendant? A nos yeux, en Afrique, rien ne peut aujourd'hui justifier l'appui fourni au régime actuel d'Afrique du Sud, un régime qui, par sa politique et ses actes inhumains, a déclaré la guerre aux peuples noirs et à leurs pays. En conséquence, appuyer de quelque manière que ce soit ce régime barbare ou sympathiser avec lui reviendrait à se joindre à lui dans une déclaration de guerre contre le reste de l'Afrique. Les pays attachant une plus grande importance à l'idéologie et aux profits économiques qu'à la liberté, l'égalité raciale et aux normes du droit civilisé non seulement insultent les peuples opprimés d'Afrique australe et le reste des peuples noirs, mais également sèment la discorde, dont les conséquences seront catastrophiques pour toute l'humanité. Pendant qu'il en est encore temps, nous prions instamment tous les Membres de la famille des Nations Unies non seulement d'appuyer les projets de résolution de l'Assemblée condamnant l'*apartheid* mais — et c'est plus important encore — d'œuvrer concrètement à l'application de ces résolutions. En fait, ma délégation s'intéresse beaucoup à l'évaluation annuelle qui fait ressortir ce que chacun a fait pour appliquer concrètement les résolutions de l'Assemblée portant sur l'*apartheid*.

158. Nous avons noté les décisions de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris, du 20 au 27 mai, 1981. Nous appuyons pleinement la Déclaration⁸ adoptée par cette Conférence. Nous estimons que l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est la seule mesure propre à arrêter et renverser l'odieuse politique raciale de l'Afrique du Sud et à y mettre fin.

159. Pour terminer, la délégation de la Sierra Leone félicite le Comité spécial contre l'*apartheid* et son président pour le rapport complet dont l'Assemblée est saisie.

La séance est levée à 13 h 25.

NOTES

1. Voir A/AC.115/L.547, p. 17.
2. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, 2277^e séance.*
3. Adopté en tant que résolution 31/6 K.
4. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 14, par. 295.*
5. Voir S/AC.20/17.
6. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, 2 300^e séance.*
7. Voir résolution 36/97 F, adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale.
8. Voir A/CONF.107/8, sect. X.